

**N° 9-14**

# **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

### **du 20 septembre 2019**

#### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture d'Épernay
  
- DIVERS :
  - Centre hospitalier universitaire de Reims

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Épernay

**p 3**

- Arrêté préfectoral n° 295/2019 du **19 septembre 2019** portant autorisation d'organiser une course de tracteurs tondeuses à Possesse le dimanche 22 septembre 2019 + annexes

## DIVERS

### ☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

**p 8**

- Décision n° DDW/FE/LL/VM/2019-120 du **2 septembre 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. David ROZÉ, Directeur adjoint



PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfecture d'Épernay*

PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dossier suivi par Mme Karen De Baets

✉ [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

☎ 03.26.32.19.77

n° 295 /2019

**Arrêté portant autorisation  
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur  
sur un circuit non permanent**

**Course de tracteurs-tondeuses  
le dimanche 22 septembre 2019  
à Possesse**

**Le Préfet de la Marne**

- VU le code du sport, et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-34, modifié par décret n°1279-2017 du 9 août 2017 et l'annexe III-22 ;
- VU le code de l'environnement, et en particulier son article R.414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à Madame Odile BUREAU, sous-préfète d'Épernay ;
- VU la demande formulée le 12 août 2019 par Monsieur Anthony PAGEOT, président de l'association des Tracteurs Tondeuses de la Marne ;
- VU la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis favorables des membres de la commission départementale de sécurité routière, consultés par écrit le 5 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Anthony PAGEOT, président de l'Association des Tracteurs Tondeuses de la Marne, est autorisé à organiser une course de tracteurs-tondeuses intitulée « Course de la Vière », sur le circuit temporairement aménagé à Possesse, le dimanche 22 septembre 2019, dans les conditions prévues dans sa demande, et conformément au plan joint en annexe I, et aux horaires suivants :

- 1<sup>re</sup> manche à 11h30,
- 2<sup>e</sup> manche à 14h00,
- 3<sup>e</sup> manche à 15h30.

**Article 2** : En l'absence de règles fédérales, l'organisateur veillera au strict respect de l'annexe III-22 du code du sport susvisé.

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celles des pratiquants, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport, a été souscrit.

**Article 3** : L'organisateur devra appliquer les prescriptions suivantes :

- la piste sera dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque pour les participants ;
- l'organisateur devra vérifier que tous les participants remplissent les conditions d'aptitude requises ;
- les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sports mécaniques de moins d'un an ; ils devront être équipés d'un casque homologué et les gants seront obligatoires ;
- le nombre maximum de véhicules engagés est de 40 ;
- la vitesse des machines ne devra pas excéder 50 km/h ;
- les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote seront démontés (équipements de coupe notamment) ;
- chaque tracteur sera équipé d'un extincteur ;
- la limite maximale de 100 décibels ne devra pas être franchie en matière de bruit ;
- les horaires devront impérativement être respectés ;
- l'organisateur veillera à mettre à disposition du public des protections auditives à usage unique, en particulier pour les jeunes enfants.

### **Article 4 : Sécurité**

- l'encadrement sera effectué par un directeur de course, M. Anthony PAGEOT, titulaire du permis de conduire, et d'au moins 9 commissaires de piste, présents autour du circuit pendant toute la durée de la manifestation ;
- l'organisateur assumera l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public ;
- il s'assurera que le public se trouve exclusivement dans les zones prévues à cet effet, derrière les protections installées afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution.

Dans le cadre de l'application du plan « VIGIPIRATE », l'organisateur mettra en œuvre des mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation ;
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur ;
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de l'ordre en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

### **Article 5 : Moyens de secours**

Il conviendra de prévoir :

- la mise en place d'un dispositif de sécurité et de secours adapté à la manifestation (une équipe de secouristes de la protection civile, des commissaires de piste et des bénévoles) ;
- une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement, de ravitaillement et d'arrivée ;
- des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et pour faciliter l'accueil des secours ;
- des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin ainsi que des extincteurs appropriés, qui seront répartis judicieusement sur l'ensemble du site, et seront manipulés par des personnes aptes à les utiliser, désignées par l'organisateur.

### **M. Anthony PAGEOT est déclaré « organisateur technique » pour la manifestation.**

Le directeur de course vérifiera, avant le début des essais précédant la course, que les prescriptions administratives et le règlement sont respectés, conformément à l'article R.331-27 du code du sport.

À l'issue de ce contrôle et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie la plus proche du lieu de l'épreuve l'attestation de conformité qu'il aura complétée et signée (annexe II).

Une copie sera adressée au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Épernay par mail : [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

**Article 6 :** En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou encore d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000) sis au 25, rue du Lycée. Ce recours peut être initié par le biais de l'application télérécurse ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que le maire de Possesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

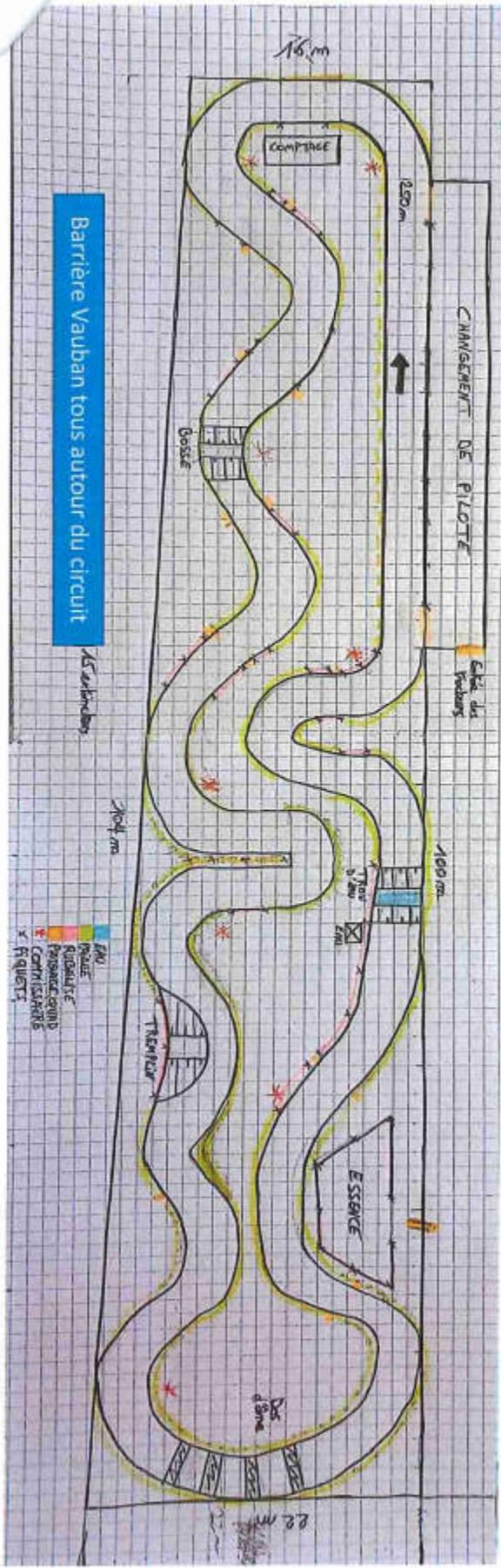
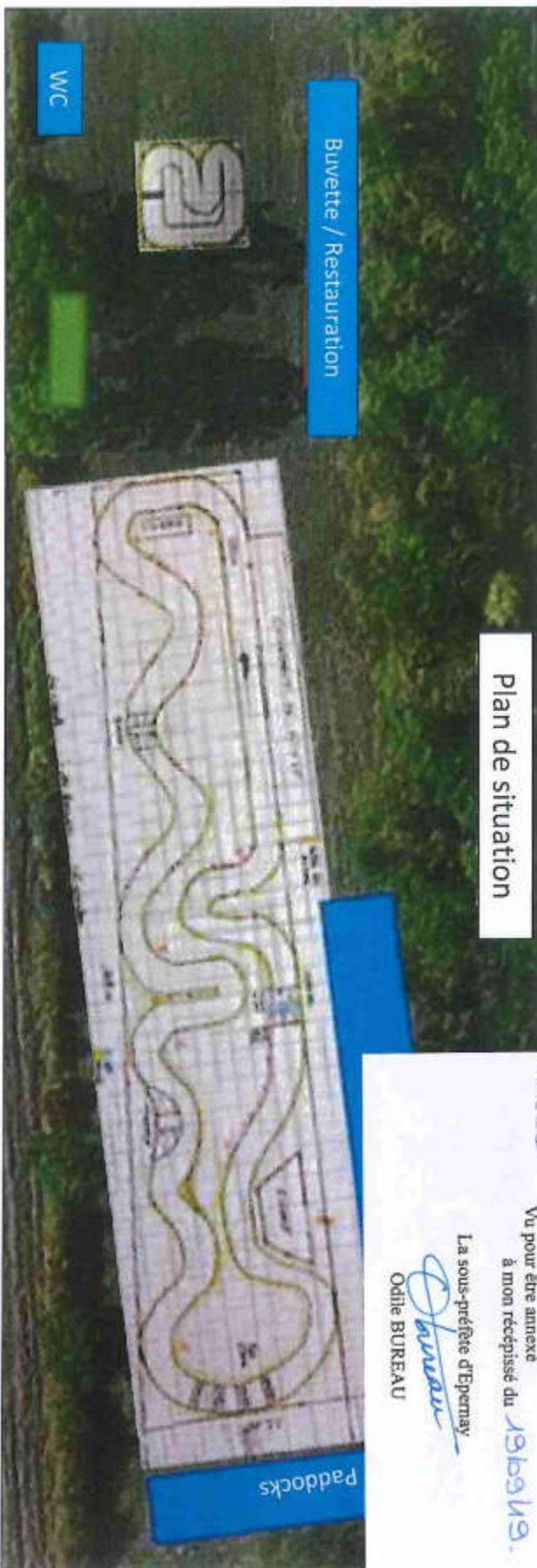
Épernay, le 19 septembre 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,

  
Odile BUREAU



Le présent arrêté comporte deux annexes.



Annexe II

Vu pour être annexé  
à mon récépissé du 19/09/19.

La sous-préfète d'Epemay

  
Odile BUREAU

Nom du Club ou de l'association

.....

M.....

A

Sous-préfecture d'Epemay.

Pôle départemental des manifestations sportives

1, Rue Eugène Mercier 51331 Epemay Cedex

[Pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:Pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

Représenté par la Gendarmerie de .....

Je soussigné....., déclaré par l'organisateur  
comme organisateur technique (article R331-27 du code de sport), précise que toutes les  
prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'organisation sportive comportant la participation de  
véhicules à moteur, dans un lieu non ouvert à la circulation publique.

- Arrêté préfectoral du .....  
Autorisant le ou la (1) .....  
Le (date)....., entre .....h et .....h  
Sur le circuit de (1)....., homologué sous le n°.....  
Sur le territoire de la ou les communes de.....  
.....

Ont été respectées et que la manifestation autorisée peut avoir lieu.

Fait le .....

Signature :

(1) Type de manifestation

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims



DDW/FE/LL/VM/2019-120

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS**

**Décision portant attribution de compétences  
et délégation de signature**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collety à Ay et Augé Colin à Avize.*

**Décide :**

**Article 1 :** Monsieur David ROZÉ, Directeur Adjoint, est chargé des fonctions de Directeur Adjoint de la Direction des Achats de la Logistique et des activités médico techniques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et de Directeur délégué des pôles Biologie, Imagerie et Pharmacie.

**Article 2 :** En liaison avec les responsables médicaux, Monsieur David ROZÉ assure notamment le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats des pôles Biologie, Imagerie et Pharmacie.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David ROZÉ pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

**Article 4 :** En l'absence du Directeur des Achats de la Logistique et des activités médico techniques, Monsieur David ROZÉ a compétence pour l'ensemble des activités de la Direction des Achats de la Logistique et des activités médico techniques, qui recouvrent notamment les achats, les services économiques, les services logistiques et industriels, les achats, les approvisionnements, la sécurité alimentaire.

**Article 5 :** En l'absence du Directeur des Achats de la Logistique et des activités médico techniques, Monsieur David ROZÉ a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

**Article 6 :** En l'absence du Directeur des Achats de la Logistique et des activités médico techniques, Monsieur David ROZÉ a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

**Article 7** : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David ROZÉ pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction et des gardes effectuées au Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.

**Article 8** : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 2 septembre 2019

  
La Directrice Générale  
Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-120 le 12/08/2019.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
David ROZÉ	Direction Adjoint	DR	